

**PÔLE PILOTAGE
DE L'EFFICIENCE ET
DES RESSOURCES
FINANCIÈRES**

7 bis, allée de l'Île Gloriette
44 093 Nantes cedex 1
bp-pole-finances@chu-nantes.fr

DIRECTRICE
Caroline RAUSCENT

**DECISION PPERF N° 10 030/2024
FIXANT LE TARIF DES FRAIS DE SEJOUR DES CORPS
A LA CHAMBRE FUNERAIRE MUNICIPALE
A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2025**

**BUDGET ET
CONTRÔLE INTERNE**
Gaëlle BOUVIER-MULLER
DIRECTRICE

RECETTES
Nathalie DOLLEY
DIRECTRICE

INVESTISSEMENTS
Caroline RAUSCENT
DIRECTRICE

Vu l'article L6143.7 de la loi 2016-41 du 26 janvier 2016, les frais de séjour des corps à la chambre funéraire du CHU de Nantes sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2025, comme il suit :

- pour les premières 24 heures.....73 euros
- au-delà du 1^{er} jour par demie journée.....25 euros

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 13 DEC. 2024


Nathalie DOLLEY
Directrice des recettes
Direction du Pôle Pilotage de l'Efficienc
et des Ressources Financières